



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 2

Absents : 2

Date de convocation :

27/05/2025

Date d'affichage :

27/05/2025

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.24

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Présents : M. MIRAMOND Bernard, M. LECOMTE Olivier, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillippe, M. SEGUIGNES Yannick.

Absents ayant donné procuration : Mme MASSAT Frédérique (procuration donnée à Mme ADDED), Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Bernard MIRAMOND)

Absents excusés : Mme LAGARRIGUE Christel, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme Régine ADDED

OBJET : OFFRE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour acquérir une parcelle de terrain sis au lotissement du parc.

La parcelle concernée, le lot n° 12, est cadastrée section C n°2633, C2710, C2707 et C2635, d'une surface totale de 494 m².

L'offre d'achat reçue s'élève à 34 580 €, soit 70€/m², conformément à la délibération n° 2025.19 portant prix de vente des lots du lotissement du Parc.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix maximum de 34 580 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,

Bernard MIRAMOND